

De fait; la maison de Savoie n'existe plus (1).

### Observations sur le scapulaire du Mont-Carmel

Pour ce qui est du scapulaire, il doit être :

1o De couleur brune.

2o D'étoffe de laine tissée (S. C. Ind. 18 août 1868, 6 mai 1895.) et non tricotée ou foulée. — Se méfier des scapulaires de feutre que l'on trouve fréquemment dans le commerce.

3o Composé de deux morceaux de forme *carrée*. — La S. Congr. (18 août 1868) l'a déclaré, prohibant ainsi les formes ronde, ovale ou triangulaire.

4o Ces deux morceaux d'étoffes doivent être reliés par deux petits cordons de n'importe quelle matière, soie, coton, fil ou laine, et de n'importe quelle couleur : et le scapulaire doit être porté de façon que ces deux cordons, passant sur chaque épaule, soutiennent les deux morceaux d'étoffe *l'un sur la poitrine, l'autre sur le dos*. — Toute autre manière de porter le scapulaire ne donnerait droit à aucun avantage.

II. Pour ce qui est de la réception du scapulaire :

1o Le scapulaire doit être béni et imposé par un Religieux Carme ou par un prêtre ayant reçu le pouvoir légitime de la faire. Deux seules formules de bénédiction sont autorisées : celle du Rituel des Carmes, et une plus courte donnée par Léon XIII en 1888 ; elle se trouve dans les nouveaux appendices du Rituel Romain. — Le premier scapulaire seul doit être nécessairement béni : quand il est usé, on le remplace successivement par d'autres, qui n'ont pas besoin de bénédiction. On doit le porter jour et nuit.

2o Tout fidèle qui reçoit le scapulaire du Mont Carmel doit être inscrit sur le registre d'un couvent des Carmes ou de la confrérie du Carmel *canoniquement* érigée, la plus proche. Décret du 27 avril 1887. *L'omission de cette inscription empêche toute participation aux privilèges et indulgences.*

III. En juillet 1894, le Souverain Pontife Léon XIII a fait une condonation générale de toutes les irrégularités qui avaient été commises jusqu'alors. Mais tous ceux qui depuis cette époque ont été reçus avec des scapulaires *non tissés* ou manquant

(1) S. R. de Cambrai.